



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 75390

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'instruction du 25 septembre 2001, publiée au Bulletin officiel des impôts n° 173 du 1er octobre 2001. Cette dernière prévoit en effet d'étendre le crédit d'impôt de 15 % pour dépenses de gros équipements, prévu à l'article 200 quater du code général des impôts, aux dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage payées entre le 1er octobre 2001 et le 31 décembre 2002. Il désire savoir ce qui a justifié le choix de ces dates qui exclue ceux qui ont décidé de se lancer dans de tels aménagements avant le 1er octobre 2001.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75390

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2002, page 1960